



# École Plantasanté

Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie,  
Réflexologie, Fleurs de Bach et Médecines naturelles  
[www.plantasante.fr](http://www.plantasante.fr)

## PHYTO-AROMATHÉRAPIE, HERBORISTERIE

Contrat de formation professionnelle



● TARIF PREFERENTIEL – MODULE D'ANATOMIE ACQUIS ●

RENTREE : **MARS 2025**

Le présent contrat (en application du livre IX du Code du travail et notamment des articles L. 6353-3 à L. 6353-7) est conclu entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSE, Docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSE, docteur en pharmacie. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace. Numéro SIREN de l'organisme de formation : 511310666. Adresse de l'organisme de formation et siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai
2. L'apprenant :

<b>Nom</b>			
<b>Prénom</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Code Postal</b>		<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>			
<b>Email</b>			

**Important :** Un second document nommé « Programme Pédagogique détaillé » est attaché au présent document. Ce second document fait pleinement partie du présent contrat d'inscription. Vous trouverez dans ce document toutes les informations pratiques indiquant le contenu, et le déroulé pédagogique complet de votre formation. Pour toute information complémentaire, nous restons toujours disponibles pour vous apporter les détails nécessaires.



## Objet, nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation indiquée dans le présent document.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

En annexe du présent contrat dans le « Programme Pédagogique », vous trouverez explicités :

- Les modalités de déroulement
- Les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action et le contrôle des connaissances
- Les moyens pédagogiques et techniques
- Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action
- Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences
- La sanction de la formation et type de certificat

## Dates, durée, lieu, effectif de la formation, situation de handicap

- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 35 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Dates de la formation : du 22/03/2025 au 18/10/2026.
- Durée de la formation par stagiaire, nombre de jours, horaires de la formation : voir en annexe du présent contrat dans le « Programme pédagogique détaillé ».

## Handicap et formation

Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter (certaines informations sont disponibles sur le site plantasante.fr, et notre référent handicap, Philippe Busser reste disponible au 06.45.33.75.04)

## Public cible et niveau de connaissances nécessaires

● Ce document d'inscription est à destination des personnes ayant validé les notions essentielles d'Anatomie-Physiologie : pour tout Professionnel de Santé, et/ou toute personne ayant suivi au moins une formation incluant les modules d'Anatomie (Naturopathie, Réflexologie). Le contenu de la formation reste identique, la seule différence étant une réduction tarifaire. ●

La formation est ouverte à tout professionnel de santé, professions médicales, paramédicales, thérapeutes, professionnels du bien-être (ou cherchant à le devenir) ; autres professionnels, salariés ou non, en recherche d'emploi ou indépendants, de niveau baccalauréat, en reconversion souhaitant acquérir ou développer les compétences liées à cette certification.

Cette formation s'adresse à toutes ces personnes motivées ayant besoin de cette compétence et intéressée par la thématique :

- Professionnels (salariés ou indépendants)
- Personnes en reconversion professionnelle
- Personnes souhaitant élargir leur éventail de compétences



Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) du Baccalauréat. Si vous n'êtes pas dans cette configuration merci de contacter Christian Busser [christian.busser@plantasante.fr](mailto:christian.busser@plantasante.fr)

Des aménagements tarifaires sont disponibles pour les professionnels de santé (médecins, sages femmes, infirmières, etc). Un accompagnement de prise en charge peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté : [planta@plantasante.fr](mailto:planta@plantasante.fr) en exposant votre situation.

### Formatrices, formateurs et rédacteurs

Pour chaque discipline enseignée, nous tenons à vous proposer des intervenants qualifiés et compétents, qui interviendront selon leurs disponibilités, lors des jours de formation indiqués dans les modalités pratiques. Ces formateurs sont également les rédacteurs des contenus pédagogiques qui vous seront fournis.

- **Christian BUSSER** (intervenant permanent), docteur en pharmacie et en ethnologie, Directeur de l'École Plantasanté.
- **Elisabeth BUSSER** (intervenante permanente), docteure en pharmacie, ancienne titulaire de pharmacie.
- **Lise BESSOT**, docteure en pharmacie (intervenante extérieure).  
Tous trois responsables ou anciens responsables de pharmacies herboristeries ou de secteurs spécialisés en plantes médicinales, aromatiques et produits naturels et/ou écrivains sur les plantes médicinales et participant à la rédaction des cours et/ou donnant des cours.
- **Nadine ROME**, Naturopathe Phyto-aromathérapeute, préparatrice en pharmacie, ancienne microbiologiste.
- **Eléa HÉBERLÉ**, docteure en biologie moléculaire et cellulaire, formée à la Botanique de terrain à l'école Plantasanté, en cours d'obtention d'un DU de Botanique de terrain, communicante scientifique et ingénieure pédagogique à l'école Plantasanté.
- **François CAYEUX** praticien en naturopathie, conseiller en plantes médicinales et aromatiques, botaniste, titulaire de D.U. de botanique de terrain.
- **Bruno BARBARIN** botaniste responsable de magasin bio spécialisé en compléments alimentaires, diplôme du Dumenat (Phyto-aromathérapie) à la Faculté de médecine de l'Université de Paris XIII et certificat de l'ARH.
- Autres intervenants extérieurs.

### Lieu de l'action

Lors des stages en présentiel : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.



## Objectifs de la formation

Cette formation s'articule en plusieurs modules, qui visent à vous faire acquérir des connaissances et des savoir-faire pratiques, tout en développant un savoir être et une éthique professionnelle vis-à-vis du conseil des clients.

- Acquérir les grandes notions sur le fonctionnement du corps humain et des grands systèmes physiologiques
- Devenir autonome dans la détermination des plantes, en particulier 50 plantes courantes ainsi que les grandes familles botaniques, via des sorties de botanique de terrain. Reconnaissance de plantes comestibles, médicinales, toxiques
- Comprendre les différentes substances d'origine végétale et leur mode d'action
- Savoir choisir et conseiller les plantes libérées, incluant les plantes écoresponsables et locales, connaître les huiles essentielles, les bourgeons, les compléments alimentaires et cosmétiques à base de plantes, ainsi que leurs indications, celles :
  - de la phytothérapie,
  - de l'aromathérapie,
  - de la gemmothérapie,
  - et de la mycothérapie.
- Apprendre les modes de préparations à base de plantes
- Apprendre les modes de culture, récolte, séchage et conservation des plantes
- Connaître la réglementation et les limites légales de la profession d'herbaliste
- Savoir conseiller avec pertinence les végétaux, seuls ou en mélange, sous différentes formes par les ateliers de cas pratiques, mises en situation professionnelles, cas d'entraînement.

Cette formation s'inscrit dans une action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi. Acquisition de compétences nouvelles.

## Planning pratique de la formation

Au début de chaque mois de session, **les supports de cours en format papier vous seront envoyés par La Poste**, afin de vous fournir des ressources théoriques à conserver et à réutiliser. Ces supports de cours seront également consultables sur votre Plateforme Pédagogique en ligne.

De nombreux exemples de cas pratiques et de mise en situation professionnelle vous seront proposés au cours de la formation.

**Tous les cours sont enregistrés avec replay** (à l'exception des sorties botaniques).

Mois	Session	Contenu des cours	Dates des sessions
<b>Année 2025</b>			
Mars	1	Introduction à la phytothérapie. Les drainages Le système urinaire et les glandes surrénales	Du 22 au 23 mars 2025
Avril	2	Système respiratoire - ORL	Du 26 au 27 avril 2025
Mai	3	Botanique de terrain : étude guidée de polycopiés pour préparer le stage Botanique et herboristerie	Mois de mai Sur 1 journée
Juin	4	Organes génitaux et vie de la femme	Du 28 au 29 juin 2025
Juillet	-	Stage Botanique et Herboristerie en présentiel ( <b>facultatif et offert</b> )	Du 05 au 09 juillet ( <b>présentiel</b> )



Mois	Session	Contenu des cours	Dates des sessions
Septembre	5	La peau	Du 06 au 07 septembre 2025
Septembre	6	Le système circulatoire ; réglementation	Du 20 au 21 septembre 2025
Octobre	7	Stage préparations à base de plantes à distance en vidéo	Du 25 au 26 octobre 2025 sur 2 jours
Novembre	8	LES BASES DE L'AROMATHERAPIE en vidéo TRANSFORMATION DES PLANTES : séchage, cueillette, conservation, les bases de la culture des plantes médicinales et aromatiques, la récolte sauvage ; étude guidée de polycopié. HISTOIRE DES PRECURSEURS DE LA PHYTOTHERAPIE ; ETHNOBOTANIQUE ET ETHNOMEDECINE DES PLANTES : Etude guidée de polycopié et vidéos.	A partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2025 Sur 4 jours
<b>Année 2026</b>			
Janvier	9	Système locomoteur	Du 03 au 04 janvier 2026
Mars	10	Gemmothérapie	Du 14 au 15 mars 2026
Avril	11	Système digestif.	Du 11 au 12 avril 2026
Juin	12	Foie et pancréas, Métabolisme, Gestion du poids	Du 13 au 14 juin 2026
Septembre	13	Système neuroendocrinien ; éthique professionnelle ; l'installation de l'herbaliste	Du 12 au 13 septembre 2026
Octobre	14	Plantes immunomodulantes, adaptogènes, plantes de la vitalité, aphrodisiaques. Mycothérapie Compléments alimentaires et pratique des conseils en herbalisme	Du 17 au 18 octobre 2026
Au cours des 2 ans	15	Anatomie, physiologie et dysfonctionnements Attachés à chacun des cours : Etude guidée de polycopié et vidéos. Remise pour les apprenants ayant déjà suivi ce cours	35 heures sur 5 jours
Novembre		Evaluations écrites	Mercredi 18 novembre 2026
Novembre		Evaluations orales	Samedi 21 novembre 2026



### Légende :

	Les cours en vidéo synchrone ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, en direct avec la formation se déroulant en présentiel (possibilité de participer au webinaire et d'interagir en direct).
	Les supports papiers seront complétés d'enregistrements vidéo de la majorité des cours, de vidéos explicatives ou d'enregistrements audio, diffusés sur la plateforme en ligne de l'École Plantasanté.
	Les examens se dérouleront en novembre 2026.

Les cours du stage Botanique et Herboristerie en présentiel (facultatif et offert) auront lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h : voir plus bas.

### Les examens se dérouleront en novembre 2026.

Les supports papiers seront complétés d'enregistrements vidéo de la majorité des cours, de vidéos explicatives ou d'enregistrements audio, diffusés sur la plateforme en ligne de l'École Plantasanté.

De nombreux **outils méthodologiques et pratiques** vous seront également distribués tout au long du cursus.

### Durée de la formation

Cette formation s'étale sur deux années complètes : **34 jours soit 238 heures.**

De plus 5 jours sont facultatifs en présentiel : L'Essentiel de la Botanique et Initiation à l'Herboristerie ( voir plus bas).

Le temps estimé pour consulter l'ensemble des cours en vidéo est de 300 heures.

Le temps de travail personnel complémentaire est estimé à 200 heures, mais varie selon le niveau de départ et les objectifs visés par chaque apprenant.

Comme indiqué sur le programme pédagogique détaillé vous y trouverez 15 sessions ainsi que le stage « L'Essentiel de la Botanique et Initiation à l'Herboristerie ».

Dans le document « Programme Pédagogique », annexé à la présente, retrouvez tous les détails complémentaires.

### Focus sur les stages optionnels en présentiel

Détail sur le « **Stage de préparations à base de plantes** » - Session sur 2 jours :

1 journée 1/2 à distance en vidéo enregistrée : partie théorique ; les locaux, la balance, le matériel de préparation, de la plante fraîche à la préparation finale : séchage, broyage, tamisage, différentes extractions... Les différentes formes galéniques, les matières premières : qualité, conservation.

Avantages, inconvénients. Explication des dénominations en matière de préparation et des produits obtenus. Traçabilité et réglementation, organisation pour réaliser des préparations.

1/2 journée à distance en vidéo enregistrée : réalisation des préparations : teinture végétale (extrait hydro alcoolique), macérât huileux, extrait fluide, lotion, sirops, pommade, cérat, crème, gélules, poudre végétale...

D'autre part lors de beaucoup de WE, présentation d'une forme de préparation de plantes et questions réponses sur la pratique.



***Ce stage est inclus dans la formation dans sa version distancielle. Si vous souhaitez l'effectuer en présentiel, vous pouvez vous inscrire à notre formation « [Stage de préparation à base de plantes](#) » et bénéficier d'une réduction de 200 €.***

Détail sur le stage « **L'Essentiel de la Botanique et Initiation à l'Herboristerie** »

Ce stage aura lieu du 05 au 09/07/2025, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, soit 30 heures de stage.

Ce stage est inclus dans votre cursus de Phyto-Aromathérapie.

**En cas d'absence, il est important de nous prévenir au préalable** pour que le support de cours vous soit envoyé par La Poste. Le nombre de places est limité pour bénéficier d'une formation de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

**Ce stage est facultatif et offert.**

### Interruption de la formation

En cas de cessation anticipée de la formation à l'initiative du stagiaire, ce dernier sera redevable, à titre indemnitaire, d'une somme égale à 50% des factures restant à émettre au titre de la formation. Les arrhes resteront acquises par l'École Plantasanté.

En cas de résiliation du contrat du fait de l'École Plantasanté, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

### Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

### Cas de différend

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, voici les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation : CNPM, médiation de la consommation - 27 Avenue de la Libération - 42400 SAINT CHAMOND - Tél. 09 83 24 74 88.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.



## Modalités de paiement

La validation de votre inscription se fera après réception et validation de votre dossier complet, avec réception des arrhes d'un montant de 370 €.

Pour le règlement de votre formation (arrhes, et échéances), vous êtes libres d'opter pour un règlement par **virement bancaire**, en **espèces**, ou par **chèques** à l'ordre de l'École Plantasanté (les chèques ne sont valables qu'un an après la date indiquée sur le chèque).

L'étudiant s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation à la formation, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- Le tarif « **inscription individuelle** » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci finance personnellement sa formation : 3300,00 € nets de taxes pour l'ensemble de la formation.  
De plus, **l'apprenant ayant préalablement acquis le module d'Anatomie**, une réduction de 350 € est accordée. Le tarif de l'ensemble de la formation est donc de : **2950,00 €** nets de taxes pour l'ensemble de la formation.  
Versement des Arrhes d'un montant de **370 €** à l'inscription, puis **mensualisation** (selon échéancier plus bas, voir pour le montant des mensualités).

- Le tarif « **Convention de Formation Professionnelle** » :

Le tarif conventionnel est de 5500.00 € net de taxes : voir convention (envoyée sur demande).

Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un financement par un OPérateur de COmpétences (OPCO), d'un financement par une entreprise, d'un plan de licenciement, ou de toute autre solution de financement par une structure tierce. Envoi des documents sur demande par mail sur l'adresse : [planta@plantasante.fr](mailto:planta@plantasante.fr). Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Un accompagnement dans votre recherche de prise en charge financière (France Travail, OPCO, etc.) peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté : [planta@plantasante.fr](mailto:planta@plantasante.fr) en exposant votre situation.

**Engagement par Virements à effectuer à l'École Plantasanté**

Par M. ou Mme : \_\_\_\_\_

Pour la formation en Phyto-Aromathérapie en distanciel sur 2 ans 2025/2026

de M. ou Mme : \_\_\_\_\_

**2950,00 € net de taxes** au total selon contrat :

Si vous optez pour un règlement par virement bancaire, les montants sont à régler sur le compte de l'École Plantasanté en indiquant comme libellé pour le virement :

**Indiquer « PAC-2025-03 suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur) :**

Ecole Plantasanté :  
BNP PARIBAS OBERNAI (01387)  
19 RUE DU MARCHE  
67210 OBERNAI  
RIB : 30004 01387 00010091956 70  
IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670  
BIC : BNPAFRPPXXX

**Devis de la formation de Phyto-Aromathérapie à distance sur 2 ans Rentrée MARS 2025 :**

**Selon Devis :**  
**2950 € nets de taxes pour 34 jours soit 238 heures de formation**

Année 2025 : sur 17 jours, soit 119 heures la 1ère année  
370 € d'arrhes + 1290 € nets de taxes

Année 2026 : sur 17 jours, soit 119 heures la 2ème année  
1290 € nets de taxes



## Échéancier de paiement

**Lors de l'inscription, vous vous engagez à verser 370€ d'arrhes.**

Le règlement de la formation est ensuite prévu selon l'échéancier suivant :

Échéances entre le 1er et le 5 du mois

Arrhes lors de l'inscription : 370,00 €

	Date	Montant	
Échéance 1	01/03/2025	129,00 €	
Échéance 2	01/04/2025	129,00 €	
Échéance 3	01/05/2025	129,00 €	
Échéance 4	01/06/2025	129,00 €	
Échéance 5	01/07/2025	129,00 €	
Échéance 6	01/08/2025	129,00 €	
Échéance 7	01/09/2025	129,00 €	
Échéance 8	01/10/2025	129,00 €	
Échéance 9	01/11/2025	129,00 €	
Échéance 10	01/12/2025	129,00 €	Année 2025 : 1290 €
Échéance 11	01/01/2026	129,00 €	
Échéance 12	01/02/2026	129,00 €	
Échéance 13	01/03/2026	129,00 €	
Échéance 14	01/04/2026	129,00 €	
Échéance 15	01/05/2026	129,00 €	
Échéance 16	01/06/2026	129,00 €	
Échéance 17	01/07/2026	129,00 €	
Échéance 18	01/08/2026	129,00 €	
Échéance 19	01/09/2026	129,00 €	
Échéance 20	01/10/2026	129,00 €	Année 2026 : 1290 €
			<b>Total Formation : 2950 €</b>

**NB :** Pour des raisons pratiques, il est préférable d'opter pour un règlement par **virement bancaire**. Toutefois, si vous le préférez, il est également possible de **régler par chèque, ou en espèces**, en respectant les échéances ci-dessus. Par ailleurs, il est également possible de régler votre formation en avance, par année, ou par trimestre par exemple.



Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

**Pour valider votre inscription, vous devez :**

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**  
ECOLE PLANTASANTE  
2A rue du Mal Koenig  
67210 OBERNAI

*Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.*

- **Cocher la case suivante :**
  - J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« **Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus** »

Signature :

Signature de Christian BUSSE, ou  
Elisabeth BUSSE  
Gérants de l'École Plantasanté

**Je joindrai après le délai de rétractation :**

1 chèque de 370 € d'arrhes à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription.  
**Ce règlement peut également être effectué par virement bancaire.**



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ECOLE PLANTASANTE

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

### Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

### Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasanté chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasanté décline toute responsabilité en cas d'accident.



### **Article 6 : Accident hors accident de voiture**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

### **Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

### **Article 9**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.